

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 136/2023/7.1.8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 h,
Date convocation : 22/09/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ROUX
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	<b>Objet : Régie Municipale des Pompes Funèbres (R.M.P.F) : Modification des tarifs des prestations liées aux taxes du service.</b>
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 2	
Votants : 25	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2021, les tarifs des prestations liées au service municipal des pompes funèbres avaient été fixés.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des démarches administratives et du transport de corps comme indiqué ci-dessous :

Il propose :

	<u>Prix HT</u>	<u>TVA 20 %</u>	<u>Prix TTC</u>
- <u>Ouverture et fermeture de caveau</u>	80 €	16 €	96 €
- <u>Organisation obsèques</u>	250 €	50 €	300 €
Fourniture table et registre des condoléances			
Porteurs			
Véhicule de transport après mise en bière			
Inhumations			
- <u>Fourniture rampe réfrigérante</u>	35 €	7 €	42 €
- <u>Inhumation décès venant de l'extérieur</u>	180 €	36 €	216 €
Réception de corps			
Ouverture et fermeture du caveau			
Inhumation			
- <u>Enlèvement stèle</u>	50 €	10 €	60 €
- <u>Creusement d'une fosse</u>	150 €	30 €	180 €
- <u>Exhumations</u>			
Caveau	100 €	20 €	120 €
Fosse	130 €	26 €	156 €
- <u>Exhumation et ré-inhumation</u>	100 €	20 €	120 €
- <u>Réduction de corps</u>			
Premier corps	65 €	13 €	78 €
Corps suivants	45 €	9 €	54 €
- <u>Inhumation urne/Exhumation urne</u>			
Columbarium - Ouverture et fermeture d'une case	120 €	24 €	144 €
Caveau - ouverture et fermeture	90 €	18 €	108 €
- <u>Dépositaire</u>			
Ouverture emplacement	50 €	10 €	60 €
Frais de garde (par mois)	10 €		

- <u>Démarches administratives (forfait)</u>	16,67 €	3,33 €	20 €
- <u>Transport (TVA 10 %)</u>	2 €/km	0,20 €	2,20 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres tels que proposés ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables immédiatement.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le OCTOBRE 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com